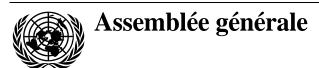
Nations Unies A/63/634



Distr. générale 22 décembre 2008 Français Original : anglais

Soixante-troisième session

Points 95 et 114 t) de l'ordre du jour

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

> Lettre datée du 19 décembre 2008, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Australie, de l'Autriche, du Canada, du Costa Rica, de la Finlande, du Japon et des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint la Déclaration ministérielle commune sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires adoptée le 24 septembre 2008 à New York (voir annexe). Nous avons le plaisir de vous informer qu'au 12 décembre 2008, 96 pays s'y étaient associés. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session, au titre des points 95 et 114 t) de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies (Signé) Robert Hill

Le Représentant permanent de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies (Signé) Thomas Mayr-Harting

Le Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies (Signé) John McNee

Le Représentant permanent du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies (Signé) Jorge Urbina La Représentante permanente de la Finlande auprès de l'Organisation des Nations Unies (Signé) Kirsti Lintonen

Le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies (Signé) Yukio **Takasu**

Le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies (Signé) Frank **Majoor**

08-66794

Annexe à la lettre datée du 19 décembre 2008 adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Australie, de l'Autriche, du Canada, du Costa Rica, de la Finlande, du Japon et des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration ministérielle commune sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

New York, le 24 septembre 2008

- 1. Nous, Ministres des affaires étrangères qui rendons publique cette déclaration, réaffirmons notre appui sans réserve au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), qui mettrait un terme aux explosions expérimentales d'armes nucléaires dans le monde et contribuerait au désarmement et à la non-prolifération nucléaires.
- 2. En cette année marquant le douzième anniversaire de l'ouverture du Traité à la signature, nous tenons à rappeler que ce texte est un instrument essentiel dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Le TICE faisait partie intégrante des accords conclus en 1995 par les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) qui prévoyaient la prorogation indéfinie de ce dernier. À la Conférence chargée d'examiner le TNP en 2000, les parties ont estimé que l'entrée en vigueur rapide du TICE contribuerait à la réalisation des objectifs de désarmement et de non-prolifération fixés dans le TNP. L'Assemblée générale des Nations Unies a également réaffirmé l'importance de cet enjeu.
- 3. Nous rappelons qu'à la Conférence organisée pour faciliter l'entrée en vigueur du TICE, en septembre 2007, les États parties ont adopté, par consensus, une déclaration présentant des mesures conformes au droit international visant à encourager la signature et la ratification du Traité.
- 4. Nous affirmons que le TICE jouera un rôle important en ce qu'il freinera le développement et l'amélioration qualitative des armes nucléaires, mettra fin à la mise au point d'armes nucléaires plus sophistiquées et empêchera la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects. Il est essentiel, dans le cadre plus large de l'action multilatérale en faveur du désarmement et de la non-prolifération, que le Traité entre en vigueur. Les progrès accomplis sur cette question contribueront également à l'issue favorable de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2010.
- 5. Nous nous félicitons que le TICE soit devenu quasi universel, ayant recueilli à ce jour 179 signatures et 144 ratifications. Sur les 44 États dont la ratification est nécessaire pour qu'il entre en vigueur, neuf doivent encore le ratifier. Nous notons avec satisfaction que depuis la conférence organisée l'année dernière pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité, quatre nouvelles ratifications ont été enregistrées, dont celle de la Colombie, un des États dont la ratification était nécessaire pour l'entrée en vigueur du Traité. Nous appelons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier le Traité sans délai, en particulier ceux dont la ratification est nécessaire pour son entrée en vigueur. Nous prenons acte des nombreuses campagnes menées collectivement par les États signataires et ratifiants pour

08-66794

encourager et aider ceux qui n'ont pas encore signé ni ratifié le Traité. Nous nous engageons, à titre individuel et collectif, à appeler l'attention sur ce Traité dans les plus hautes sphères politiques et à prendre des mesures en vue d'en faciliter le processus de signature et de ratification. Nous soutenons à cet égard l'action menée par la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui y contribue en fournissant des informations et des avis d'ordre juridique et technique.

- Nous appelons tous les États à maintenir un moratoire sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires ou toute autre explosion nucléaire. Si l'adhésion volontaire à ce moratoire est déjà une étape positive, elle n'a toutefois pas le caractère permanent et contraignant qu'aurait l'entrée en vigueur du Traité. Nous réaffirmons notre engagement à respecter les obligations fondamentales du Traité et demandons à tous les États de s'abstenir de tout acte contraire à l'objet et au but du Traité en attendant son entrée en vigueur. En ce qui concerne l'essai nucléaire annoncé par la République populaire démocratique de Corée le 9 octobre 2006, ayant à l'esprit la résolution 61/104 de l'Assemblée générale, nous soulignons qu'il importe de mettre en œuvre la Déclaration commune publiée à l'issue du quatrième cycle de pourparlers à six pays de septembre 2005 pour parvenir à un règlement pacifique des questions nucléaires et exhortons la République populaire démocratique de Corée à respecter ses engagements et à se conformer totalement aux résolutions 1695 et 1718 du Conseil de sécurité. Nous notons que le régime de vérification avait bien décelé l'événement mentionné plus haut qui, à nos yeux, révèle combien il est urgent que le Traité entre en vigueur.
- 7. Nous saluons les progrès réalisés dans la mise en place du régime de vérification, qui devrait être opérationnel dès l'entrée en vigueur du Traité. Nous fournirons l'appui nécessaire pour qu'il fonctionne de manière efficace et rentable. Nous encouragerons aussi la coopération technique, afin de perfectionner les capacités de vérification de l'application du Traité.
- 8. Outre sa fonction première, le système de surveillance international mis en œuvre dans le cadre du régime de vérification présente des avantages scientifiques et civils, notamment pour les systèmes d'alerte aux tsunamis, voire pour d'autres systèmes d'alerte. En effet, il exploite la technique de forme d'onde et la technique des radionucléides dans des applications civiles et scientifiques et utilise les données qui en résultent. Nous continuerons de chercher des moyens de faire bénéficier toute la communauté internationale de ces avantages, conformément au Traité.
- 9. Nous appelons tous les États à ne ménager aucun effort pour que le TICE entre en vigueur au plus tôt. Pour notre part, nous nous y engageons.

Afrique du Sud Algérie Andorre Arménie Autriche Bahreïn Bélarus Bénin Bosnie-Herzégovine Albanie Allemagne Argentine Australie Azerbaïdjan Bangladesh Belgique Bolivie Brésil

4 08-66794

Bulgarie Burkina Faso
Cambodge Canada
Chili Chypre
Costa Rica Côte d'Ivoire
Croatie Danemark
Émirats arabes unis Équateur
Espagne Estonie
Ex-République vougoslave de Macédoine Finlande

Espagne Estonie

Ex-République yougoslave de Macédoine Finlande

France Grèce

Guyana Hongrie

Îles Cook Iraq

Irlande Islande

Italie Jamahiriya arabe libyenne

Jamaïque Japon Kiribati Kazakhstan Koweït Lesotho Lettonie Liban Lituanie Liechtenstein Luxembourg Malaisie Malte Maroc Mauritanie Mexique Moldova Monaco Monténégro Mongolie Nicaragua Nigéria

Norvège Nouvelle-Zélande

Oman Palaos
Paraguay Pays-Bas
Pérou Philippines
Pologne Portugal

QatarRépublique de CoréeRépublique démocratique populaire laoRépublique tchèqueRoumanieRoyaume-UniSaint-MarinSaint-SiègeSamoaSénégal

Saint-Marin Saint-Siègi Samoa Sénégal Serbie Singapour Slovaquie Slovénie Soudan Suède Suisse Turquie Ukraine Uruguay

08-66794 5